

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE ENTRE 20 HEURES ET 6 HEURES

*En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020
prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

Je soussigné(e) M. ALEXANDRE BERTY – MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Autorise : LE PERE NOEL Demeurant : POLE-NORD

à : CIRCULER ET A STATIONNER LA NUIT DE NOEL SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER (CALVADOS)

certifie que son déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, **déplacements professionnels ne pouvant être différés**
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait à : SAINT-AUBIN-SUR-MER

Le : 24 DECEMBRE 2020 à : 23H30

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)



Alexandre Berty,

Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.

